



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/057 prescrivant la mise en consultation du public, d'une demande d'autorisation modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de traitement de granulats commune de LES TROIS-LACS

Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L123-19, R123-46 à D123-46-2, L181-10 à L181-11 et R181-35 à R181-38 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 12 janvier 2021 et complétée le 26 avril et 8 juin 2021 par la Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS, dont le siège social est situé 2 avenue du général de Gaulle 92140 CLAMART, pour l'autorisation modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de traitement de granulats (rubriques n° 2515-1 et 2517 de la nomenclature des installations classées) - sur la commune de LES TROIS-LACS.

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 29 juin 2021 concernant la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'autorisation présenté par la Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS concernant la modification des conditions d'exploitation d'une installation de traitement de granulats par le rattachement de bassins de décantation au périmètre de l'installation sur la commune de LES TROIS-LACS est ouverte pendant une durée de 31 jours, **du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 à 18h00.**

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques> et formuler ses observations :

- par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-itlafarge@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le mercredi 20 octobre 2021 à 18h00)

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître la nature du projet, son emplacement et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de LES TROIS-LACS **avant le 5 septembre 2021 et jusqu'à la fin de la consultation.**

Cet avis est également affiché dans les communes de Muids, La Roquette, Daubeuf-près-Vatteville, Le Thuit, Les Andelys et Vézillon comprises dans un rayon de deux kilomètres autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires des communes concernées.

Il est procédé par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage de l'avis de consultation réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant à l'adresse précisée à l'article 3 du présent arrêté.

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 :

La version « papier » est consultable sur demande présentée au plus tard le 27 Octobre 2021 au préfet de l'Eure par courrier postal ou courriel, aux adresses précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Tous les renseignements concernant ce projet peuvent être demandés à la société Lafarge Holcim Granulats – 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de LES TROIS-LACS ainsi que les mairies citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Les Andelys,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS

Évreux, le **26 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

